

## NE NOUS FORCEZ PAS À CRITCHE

## Le bruit ne doit pas dépasser 90 décibels dans les milieux de travail.

Pourtant, beaucoup d'entreprises ne respectent pas cette règle.
Au Québec, dans la dernière décennie, plus de 50 000 travailleurs et travailleuses ont subi une perte d'audition.
Conséquence trop fréquente due à l'excès de bruit au travail.
En 2023, le règlement passera de 90 à 85 décibels. Cette mesure essentielle doit être mise en place par les employeurs. N'attendez pas avant d'agir, mobilisez-vous dès maintenant!



Service de santé et sécurité du travail

FTQ

ftn nc ca/hruit-au-travai